

RC-23_POS_33





RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Sébastien Cala et consorts - Améliorons la transmission d'information entre les réseaux d'accueil de jour et l'enseignement obligatoire

1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le 22 septembre 2023 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Aliette Rey-Marion, Aude Billard, Claude Nicole Grin, Eliane Desarzens (remplaçant Carine Carvalho), Isabelle Freymond (remplaçant Laure Jaton), de MM. Jacques-André Haury, Vincent Keller, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, Marc Morandi (remplaçant Sergei Aschwanden), John Desmeules, Nicolas Bolay, sous la présidence de Sylvie Pittet Blanchette. M. Sébastien Cala participait, avec voix consultative.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de M. Lionel Eperon (directeur général DGEP) ainsi que de Mme Nathalie Jaunin (directrice générale adjointe DGEO).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Avec ce texte, fruit d'échanges avec des professionnels de l'accueil de jour, de l'enseignement obligatoire et des membres de municipalités, le postulant souhaite que la question du processus de transmission d'informations entre les réseaux d'accueil et l'enseignement obligatoire soit examinée et, au besoin, améliorée.

Deux situations peuvent poser problème selon les entretiens qu'il a eu avec les personnes travaillant sur le terrain : la transmission d'information entre l'accueil préscolaire et l'école lors de l'entrée en harmos et la transmission d'information entre l'école et l'accueil parascolaire durant les années d'école obligatoire.

Le postulant aimerait ainsi éviter les retards de prise en charge et le brassage inutile lorsque des informations importantes sur les besoins particuliers d'enfants « se perdent » lors de l'entrée à l'école. De même, la transmission des besoins particuliers aux structures parascolaires devrait être optimisée afin d'assurer la continuité dans l'encadrement nécessaire à certains enfants, dans l'intérêt de ces derniers ainsi que des personnes qui s'en occupent.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Au postulant qui s'interroge à ce sujet, le chef du DEF explique en préambule que c'est à son Département qu'il revient de prendre en charge les mesures d'accompagnement spécifiques dès la petite enfance et ce, en collaboration avec l'OAJE, sur la base d'une convention qui lie les deux entités et cadre les responsabilités de chacun dans le domaine de la petite enfance.

Il considère que les mesures déjà en place pour favoriser les échanges entre le préscolaire, le parascolaire et l'école sont suffisantes ; si des améliorations sont encore possibles, le système semble

néanmoins fonctionner à satisfaction. Les évolutions en cours autour de l'école inclusive ont par ailleurs mis l'accent sur l'importance de la bonne transmission de l'information ; un bilan de ces nouvelles mesures sera fait dans quelques années.

Le chef du DEF rappelle que les informations concernant les élèves sont sensibles ; toute automatisation de leur transmission pourrait être contre-productive, voire bafouer les droits de l'élève et/ou, braquer les parents, qui doivent dans tous les cas rester maîtres des informations qui concernent leur enfant. Aussi, l'appréciation humaine, au cas par cas, semble devoir prévaloir.

Pour illustrer ceci, la Directrice générale adjointe de la DGEO évoque notamment le « droit à l'oubli » qui permet aux parents de demander que les informations au sujet de problématiques que leur enfant aurait eues dans le préscolaire ne soient pas transmises à l'école. Elle relève en outre l'hétérogénéité du type d'information contenues dans les dossiers d'élèves (informations médicales, éducatives, scolaires) et rend la commission attentive au fait que le transfert de certaines d'entre elles pourrait avoir un impact négatif sur l'enfant en l'enfermant dans des catégories. Enfin, elle remarque que chaque situation est réévaluée en début d'année : ainsi, même dans l'hypothèse d'une transmission automatique d'informations, les aides et mesures ne seraient pas reconduites automatiquement d'une année à l'autre.

Le Directeur adjoint de l'OAJE remarque que le développement de l'accueil de jour repose sur une responsabilité communale ; l'Etat n'a dès lors pas d'impact sur les processus ou sur la culture de la communication qui a cours dans les structures pré et parascolaires. Dans tous les cas et comme précédemment mentionné, le prérequis à toute démarche est l'aval des parents.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Plusieurs commissaires rappellent le rôle premier des parents lorsqu'il s'agit de transmettre les informations nécessaires au bon encadrement de leur enfant dans l'une ou l'autre des structures. Une démarche d'uniformisation du processus dans ce domaine paraîtrait trop dangereuse, un automatisme de la transmission pourrait effectivement être nuisible à l'enfant. Sans compter qu'un contrôle chez le pédiatre doit être fait à l'entrée en primaire ; ce médecin peut, au besoin, signaler dans son rapport les besoins particuliers qui auraient été détectés.

Pour le postulant, il ne s'agit pas de remettre en question le droit des parents à filtrer les informations qui transitent d'une structure à l'autre. Son texte se contente de révéler une difficulté constatée sur le terrain, un flou sur cette question de la transmission d'informations qu'il s'agirait selon lui de clarifier, auprès peut-être des professionnels et des parents. Sans nécessairement parler de changement de la législation, une autre piste pourrait par exemple être la distribution aux parents d'un formulaire à remplir avant l'entrée à l'école dans lequel ils pourraient, au besoin, indiquer si leur enfant a bénéficié de mesures de soutien et s'ils souhaitent les poursuivre.

Quelles informations peuvent être transmises par les communes à l'école et inversement ?

L'article 63 de la loi sur la pédagogie spécialisée précise que la transmission de données sensibles au sens de la loi sur la protection des données ne peut se faire entre professionnels impliqués dans la prise en charge en principe qu'avec l'accord des parents, voire de l'élève.

Une commissaire note que si la majorité des parents se chargent effectivement de transmettre les informations utiles à l'encadrement de leur enfant, une partie d'entre eux ne sont pas outillés pour faire cet accompagnement. Le renvoi de ce texte au Conseil d'Etat pourrait orienter le Département vers une réflexion autour de ces cas-là et d'une sensibilisation de tous les acteurs (parents, professionnels des écoles et des structures pré et parascolaires) à l'importance de la bonne transmission des informations.

La Directrice générale adjointe de la DGEO explique que les parents les moins outillés sont déjà au centre des préoccupations de la DGEO; ils peuvent être accompagnés soit d'un.e interprète ou d'un.e

assistant.e social.e au besoin. Les infirmières scolaires peuvent également jouer un rôle auprès de ces parents. Les modalités de collaboration font l'objet d'une convention. Cette convention règle le travail entre les services, mais pas la situation des élèves. Le chef du DEF rappelle qu'en effet, l'appréciation des besoins des élèves est laissée aux professionnels, qui ont déjà été sensibilisés à l'importance de la bonne transmission de l'information dans le cadre des évolutions autour de l'école inclusive qui montent en puissance et améliorent de mois en mois la prise en charge des élèves à besoins particuliers.

Au vue des arguments échangés, le postulant propose de modifier la 2e demande de son postulat. Plutôt que de solliciter une modification légale ou règlementaire, il souhaite solliciter des adaptations aux mesures en place, afin d'améliorer la transmission d'information en partenariat avec les parents entre les structures pré et parascolaires et l'école obligatoire.

Un commissaire estime que cela ne change pas grand-chose et continue à penser que l'Etat n'a pas à se substituer au rôle des parents et des professionnels.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Au vote opposant une prise en considération partielle à une prise en considération totale, la prise en considération partielle est soutenue par huit voix, contre quatre.

A huit voix contre cinq et deux abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre (partiellement) en considération ce postulat et de le classer.

John Desmeules rapporte pour la majorité. Vincent Keller annonce un rapport de minorité.

Montricher, le 11 décembre 2023

Le rapporteur de majorité : (signé) *John Desmeules*